

***Loi sur l'organisation judiciaire***  
**L.C.Nun.,ch. J-10**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 13 juin 2022 de la *Loi sur l'organisation judiciaire* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version anglaise de l'article 1, définition de « verdict »</b>	« judge. »	« judge; »
<b>La version anglaise de l'article 1, définition de « weapon », alinéa (a)</b>  <b>La version anglais de l'article 1, définition de « weapon », sous-alinéa b)(i)</b>	« (Canada); »  « to a person; »	« (Canada), »  « to a person, »
<b>La version française de l'article 1, définition de « juge »</b>	« Juge la Cour de justice du Nunavut »	« Juge de la Cour de justice du Nunavut »
<b>La version anglaise du paragraphe 17(2)</b>	« duly and faithfully »	« duly and faithfully, »
<b>La version anglaise du paragraphe 27(1)</b>	« on any terms or conditions, »	« on any terms or conditions »
<b>La version anglais du paragraphe 34(1)</b>	« by the mortgagee, »	« by the mortgagee »
<b>La version française de l'article 44</b>	« n'est pas recevable en droit, le moyen de défense selon lequel les blessures ou le décès ont été causés par la négligence d'un autre employé qui travaillait avec celui qui est décédé ou qui a été blessé. »	« le moyen de défense selon lequel les blessures ou le décès ont été causés par la négligence d'un autre employé qui travaillait avec celui qui est décédé ou qui a été blessé n'est pas recevable en droit. »
<b>La version française du paragraphe 51.2(3)</b>	« le tribunal de sa propre initiative »	« le tribunal, de sa propre initiative »
<b>La version anglaise du sous-alinéa 77.2b)i)</b>	« court services staff; »	« court services staff, »
<b>La version française de l'alinéa 77.4(1)a)</b>	« s'identifier »	« s'identifier; »
<b>La version anglais du paragraphe 77.4(3)</b>	« may not screen »	« may not screen: »

<b>La version anglaise du paragraphe 77.8(1), note marginale</b>	« Offences and Penalties »	« Offence »
<b>La version anglaise du paragraphe 77.8(2), note marginale</b>		« Penalties »
<b>La version anglaise du paragraphe 80(1)</b>	« I, ..... of ..... »	« I, ....., of ....., »
<b>La version française du sous-alinéa 88b)(i)</b>	« soit toutes notes extraites »	« soit toutes les notes extraites »

Mise en garde : la codification du 13 juin 2022 de la *Loi sur l'organisation judiciaire* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.